Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 05 juin 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Membres en exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Votants : 19
Date de Convocation : le 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique SCARAVETTI, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (18) : M. SCARAVETTI Dominique, M. CAPELLI Sylvain, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. RIEUSSET Yaël, Mme LE GAL Héléna, M. LE CALVE Jean Edmond, Mme AUNIS Madeleine, M. BRUTÉ de REMUR Cédric, M. COQ Jean-François, Mme LOUIS Isabel, M. MALLO – SERRES Raphaël, Mme PATTÉE Aurore, M. SKEBRA Johnny, Mme VINSON Marianne, Mme BUIN -BOURJALLIAT Isabelle, M. JUGE Jérôme, Mme MARTIN Mélissa, M. ROSELLE Tristan.

Était absente représentée (1) : Mme WASKAR Julie ayant donné pouvoir à Mme VINSON Marianne

Secrétaire de séance : M. BRUTÉ DE REMUR Cédric

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par M. BRUTÉ de REMUR Cédric, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ Institutions et Vie Publique

- Désignation des délégués titulaires et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Règlement intérieur du conseil municipal

✓ Affaires Générales

- Convention d'occupation d'une partie du patio situé à l'arrière de la mairie
- Convention avec le Conseil Départemental pour réalisation de travaux de voirie sur la route départementale n°672e6 « Cours Gambetta »

✓ Finances et Marchés Publics

- Remboursement réparation antenne - logement locatif –
- Prestataire fournitures alimentaires – Restaurant scolaire –

- Versement subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

✓ **Ressources Humaines**

- Convention d'adhésion au service rémunération/chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

✓ **Intercommunalité**

- Convention constitutive d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Sud Gironde

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »*

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2026-09	Maîtrise d'œuvre – travaux de voirie Cour Gambetta – Cabinet ESCANDE – 4 000,00€ HT
2026-10	Service accompagnement gestion des archives -CDG33 – 8 536,00€
2026-11	Travaux de voirie Chemin des Canevelles – Entreprise COLAS : 4 455,00€ HT
2026-12	Achat adoucisseurs Restaurant scolaire – Scté CEC : 3 100,00€ HT

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

DCM2026_049/ Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (communes + 1 000 hab.)

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 indiquant, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et des suppléants à désigner ou à élire,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame AUNIS Madeleine, Monsieur Jean-Edmond LE CALVE, Monsieur ROSELLE Tristan et Monsieur MALLO - - SERRES Raphaël. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et des suppléants

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Monsieur le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ***5 délégués*** (et/ou délégués supplémentaires) et ***3 suppléants***.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que ***2*** listes de candidats avaient été déposées

La liste A : ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** est composée de :

- Dominique SCARAVETTI
- Maryse BERNARD BARRY
- Sylvain CAPELLI
- Héléna LE GAL
- Jean-Edmond LE CALVE
- Madeleine AUNIS
- Yaël RIEUSSET
- Isabelle LOUIS

La liste B : ***« Saint-Macaire pour tous »*** est composée de :

- Isabelle BUIN-BOURJALLIAT
- Tristan ROSELLE
- Mélissa MARTIN
- Jérôme JUGE

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

- ***Election des délégués et suppléants***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

1re répartition : délégués

Ont obtenu :

- Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** : 15 voix
- Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 4 voix

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués : 19/5 = 3,8

Attribution des mandats au quotient :
Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** obtient : 15 : 3,80 = 3,94 soit 3 sièges
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** obtient : 4 : 3,80 = 1,05, soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5e siège :
Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** : 15 : (3+1) = 3,75
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 4 : (1+1) = 1,5

La liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** emporte ainsi ce 5e siège

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs, concernant les délégués :
Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** : 4 sièges
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 1 siège

- ***2ème répartition : suppléants***

Détermination du quotient électoral applicable aux suppléants : 19/3 = 6,33

Attribution des mandats au quotient :

Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** obtient : 15 : 6,33 = 2,36 soit 2 sièges
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 4 : 6,33 = 0,63, soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3e siège :
Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** : 15 : (2+1) = 5
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 4 : (0+1) = 4

La liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** emporte ainsi ce 3e siège

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs, concernant les suppléants :
Liste A ***« Bien Vivre à Saint-Macaire »*** : 3 sièges
Liste B ***« Saint-Macaire pour tous »*** : 0 siège

À l'issue du vote, Monsieur le Maire proclame les délégués : M. SCARAVETTI, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. CAPELLI, Mme LE GAL, Mme BUIN BOURJALLIAT Isabelle et les suppléants : M. LE CALVE, Mme AUNIS, M. RIEUSSET désignés en vue de l'élection des sénateurs.

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal – Délibération reportée -

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur aux membres du conseil municipal.

À la suite de cette présentation, Monsieur Tristan ROSELLE regrette que ce travail n'ait pas été réalisé en concertation avec l'ensemble des élus. Monsieur le Maire indique que ce document relevait essentiellement d'un travail réglementaire préparé par la Direction Générale des Services (DGS) et qu'il n'avait donc pas jugé nécessaire d'engager une concertation préalable avec l'ensemble des élus.

Monsieur Tristan ROSELLE fait part de plusieurs observations sur le contenu du projet. Il relève que le délai de dépôt des questions orales, fixé à 48 heures ouvrées avant la séance, lui paraît contradictoire avec le délai légal de convocation de trois jours, dans la mesure où les élus devraient anticiper la tenue d'un conseil avant même d'en avoir été officiellement informés. Sur ce point, Monsieur le Maire reconnaît la difficulté soulevée et précise la notion de « 48 heures ouvrées » sera remplacée par celle de « 48 heures » afin de rendre cette disposition plus cohérente et applicable.

Monsieur Tristan ROSELLE estime que certaines dispositions du règlement sont contraires au droit applicable. Il indique que les questions orales ainsi que les réponses qui leur sont apportées doivent être retranscrites dans le procès-verbal du conseil municipal, conformément à une jurisprudence rendue en 2024 (TA de Lille de janvier 2024 concernant la commune de Fretin). Concernant le droit d'expression des élus d'opposition, il ajoute que celui-ci s'applique à l'ensemble des supports d'information de la commune.

Par ailleurs, il conteste les dispositions relatives à la confidentialité des commissions, considérant qu'aucun devoir de réserve ne peut être imposé aux élus dans ce cadre. Il rappelle également l'obligation d'affichage des délibérations en mairie. Il lui est répondu que la discrétion sur les informations manipulées par les élus est requise, et que l'affichage réglementaire des délibérations est déjà effectif.

S'agissant des tribunes d'expression de l'opposition, Monsieur Tristan ROSELLE estime que le maire, en sa qualité de directeur de publication, ne peut refuser leur publication au motif qu'elles seraient susceptibles de revêtir un caractère injurieux ou diffamatoire, une éventuelle contestation relevant, selon lui, de l'appréciation du juge après publication.

Monsieur Tristan ROSELLE regrette également que le règlement intérieur ne prévoie pas la possibilité de donner la parole au public en fin de séance du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que cela n'empêchera pas de le faire, au cas par cas, une fois la séance clôturée. Il ajoute que, dans tous les cas, les administrés peuvent être reçus sur rendez-vous par lui-même ou par les adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement intérieur existait déjà sous le précédent mandat et que son contenu était pratiquement identique. Monsieur Tristan ROSELLE précise qu'il n'était pas conseiller municipal au début du mandat.

En conclusion, Monsieur Tristan ROSELLE exprime les réserves de son groupe quant au contenu du document et à l'absence de travail collectif préalable. Monsieur Tristan ROSELLE indique, alors, que, si le règlement est adopté en l'état, l'opposition envisagerait un recours afin de faire respecter ses droits d'expression.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance du conseil municipal. Il précise que, dans cette attente, le règlement intérieur actuellement en vigueur demeure applicable. Les élus de l'opposition demandent à être associés à la révision du projet et sollicitent la création d'un groupe de travail ou d'une commission chargée d'en poursuivre l'élaboration avant sa nouvelle présentation au conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

DCM2026_051/ Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit de M. et Mme DEL CAMPO

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec M. et Mme DEL CAMPO concernant une partie du patio appartenant à l'immeuble situé 15 rue Carnot et situé derrière la mairie, d'une superficie d'environ 38 m² ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec M. et Mme DEL CAMPO pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant que l'espace concerné, situé à l'arrière de la mairie, ne présente pas d'utilité particulière pour les besoins actuels du service public communal ;

Considérant que la mise à disposition de cet espace a permis d'assurer son entretien régulier sans charge financière pour la commune ;

Considérant que les occupants ont respecté les obligations mises à leur charge dans le cadre de la convention en vigueur ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de renouveler cette occupation temporaire à titre gratuit, tout en conservant la possibilité de récupérer cet espace en cas de besoin ou pour tout motif d'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme DEL CAMPO une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé communal portant sur une partie du patio appartenant à l'immeuble situé 15 rue Carnot et situé derrière la mairie, d'une superficie d'environ 38 m² ;

DIT que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026 ;

DIT que M. et Mme DEL CAMPO assureront l'entretien de l'espace mis à disposition ainsi que le maintien d'une séparation brise-vue légère délimitant la zone occupée ;

DIT que l'utilisation de la cour sera limitée aux périodes situées en dehors des heures d'ouverture de la mairie ;

DIT que la commune se réserve le droit de mettre fin à cette occupation et de reprendre la jouissance de l'espace mis à disposition en cas de besoin communal ou pour tout motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par la convention ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal conclue avec Monsieur et Madame DEL CAMPO concernant une partie du patio situé à l'arrière de la mairie, au 15 rue Carnot. Il rappelle que cette convention, conclue en 2021 pour une durée de cinq ans, est arrivée à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire indique que les occupants ont respecté les obligations prévues par la convention, notamment en assurant l'entretien de l'espace mis à leur disposition, sans coût pour la commune. Il précise que cet espace ne présente pas, à ce jour, d'utilité particulière pour les besoins du service public communal et que le renouvellement de la convention est proposé pour une nouvelle durée de cinq ans, à titre gratuit, tout en permettant à la commune de reprendre la jouissance des lieux en cas de besoin ou pour tout motif d'intérêt général.

DCM2026_052/ Objet : Convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale n°672e6 « Cours Gambetta »

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 131-2 ;

Commune de SAINT-MACAIRE
Séance du 05 juin 2026 **DS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° 2024.86.CD du Conseil départemental de la Gironde du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau routier départemental ;

Vu le projet de convention établi par le Département de la Gironde ;

Considérant que la Commune de Saint-Macaire souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la route départementale n° 672e6 « Cours Gambetta », du PR 0+209 au PR 0+319, comprenant notamment la création d'un plateau surélevé destiné à sécuriser la traversée piétonne située à proximité de la pharmacie ainsi que la réorganisation de zones de stationnement ;

Considérant que ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale dans l'emprise du domaine public routier départemental, nécessitent l'autorisation préalable du Département de la Gironde ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 57 600 € TTC et qu'il sera intégralement financé par la Commune, sous réserve des aides susceptibles d'être sollicitées auprès du Département ;

Considérant que la Commune assurera, après réalisation des travaux, la gestion, l'entretien et la maintenance des aménagements réalisés ainsi que le traitement des éventuelles réclamations des usagers et riverains ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Gironde et la Commune de Saint-Macaire relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 672e6 « Cours Gambetta » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le Département de la Gironde, autorisant la Commune à réaliser des aménagements de sécurité sur la RD 672e6 « Cours Gambetta ». Ces travaux comprennent notamment la création d'un plateau surélevé destiné à sécuriser la traversée piétonne située à proximité de la pharmacie ainsi que la réorganisation des zones de stationnement.
Il précise que cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine public routier départemental, représente un coût prévisionnel de 57 600 € TTC. Elle sera financée par la Commune, sous réserve des subventions susceptibles d'être obtenues, notamment au titre du dispositif départemental des « Amendes de police », pour lequel un dossier de demande de subvention a été déposé dans les délais impartis, avant le 30 mai 2026.
Monsieur le Maire rappelle enfin que la convention prévoit qu'après la réalisation des travaux, la Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des aménagements réalisés.

Monsieur Jérôme JUGE demande pourquoi aucune demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) n'a été présentée pour cette opération, estimant qu'une participation pouvant atteindre 30 % du montant des travaux aurait pu être obtenue.

Monsieur le Maire répond que ce projet ne pouvait pas être présenté dans le cadre de la campagne DETR 2026. Il précise que les dossiers de demande de DETR devaient être déposés avant la mi-février 2026, tandis que les demandes de subvention au titre des amendes de police devaient être transmises au Département avant le 30 mai. Il indique que ces échéances ne permettaient pas de solliciter la DETR pour cette opération. Monsieur le Maire ajoute que les demandes de DETR doivent être priorisées au regard des projets communaux. Il précise qu'il est envisagé de déposer une demande de subvention en 2027 pour les travaux du château de Tardes, dont le montant est plus important. Madame Héléna LE GALL confirme par ailleurs ces éléments.

Monsieur Jérôme JUGE demande ensuite quelles seraient les responsabilités de la Commune en cas d'accident survenant sur cette section de route départementale après la réalisation des aménagements.

Monsieur Yaël RIEUSSET répond que les responsabilités éventuelles seraient appréciées au regard des circonstances de l'accident, de la nature des dommages et des règles applicables en matière d'indemnisation des victimes. À ce titre, il fait notamment référence aux dispositions de la loi du 5 juillet 1985, dite « loi Badinter ».
Monsieur le Maire précise que, conformément au projet de convention, la Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des aménagements réalisés. Il indique que les responsabilités respectives de la Commune et du Département seraient, le cas échéant, appréciées au regard de leurs compétences, des stipulations de la convention et de la réglementation applicable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget d'investissement de la Commune, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 26 avril 2026.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2026_053/ Objet : Remboursement d'une dépense engagée par une locataire pour la réparation d'un équipement relevant de la responsabilité du propriétaire

RAPPORTEUR M. RIEUSSET Yaël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail de location du logement communal occupé par Madame JOLLY Anne-Marie ;

Vu la facture acquittée par Madame JOLLY Anne-Marie d'un montant de 250,00 € TTC relative à la réparation de l'antenne de télévision du logement communal ;

Vu la demande de remboursement formulée par Madame CABANNES, mandataire judiciaire ;
Considérant que l'antenne de télévision constitue un équipement attaché à l'immeuble dont l'entretien et les réparations incombent au propriétaire ;

Considérant que la locataire a procédé au règlement direct de la facture afin de permettre la remise en service rapide de l'équipement ;

Considérant qu'il convient dès lors de rembourser à Madame JOLLY Anne-Marie les frais engagés pour le compte du propriétaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de la facture relative à la réparation de l'antenne du logement communal occupé par Madame JOLLY Anne-Marie ;

AUTORISE le versement de la somme de 250,00 € à Madame JOLLY Anne-Mariesur présentation de la facture acquittée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yaël RIEUSSET présente le projet de délibération relatif au remboursement des frais engagés par Madame JOLLY Anne-Marie pour la réparation de l'antenne de télévision du logement communal qu'elle occupe. Il rappelle que cet équipement, attaché à l'immeuble, relève de la responsabilité du propriétaire et que la locataire a réglé directement la facture d'un montant de 250,00 € TTC afin de permettre la remise en service rapide de l'installation.

DCM2026_054/ Objet : Transgourmet : Prestataire fournitures alimentaires pour le restaurant scolaire

RAPPORTEUR Mme LOUIS Isabelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses dispositions relatives à la restauration scolaire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim), ainsi que ses textes d'application ;

Vu le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que le montant estimatif des besoins est inférieur à 60 000 € HT et que des devis ont été sollicités auprès de plusieurs fournisseurs conformément aux règles de la commande publique ;

Considérant les devis reçus et leur analyse ;

Considérant que la société TRANSGOURMET présente une offre répondant aux besoins de la commune tant sur le plan qualitatif qu'économique ;

Considérant que la société TRANSGOURMET est spécialisée dans la distribution de produits alimentaires destinés à la restauration sociale et commerciale, comprenant notamment des produits d'épicerie, des produits frais et des produits surgelés ;

Considérant que TRANSGOURMET propose la prestation « e-Quilibre », permettant l'élaboration et la valorisation de menus à partir de recettes détaillées adaptées aux besoins nutritionnels des différentes catégories de convives, avec détermination d'un coût forfaitaire par type de repas ;

Considérant que cette prestation privilégie l'utilisation de produits frais, locaux, régionaux, responsables, biologiques et labellisés, ainsi que la fabrication maison ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi EGAlim visant à favoriser une alimentation saine, durable et de qualité dans les services de restauration collective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER à la société TRANSGOURMET la fourniture des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027)

D'APPROUVER la prestation « e-Quilibre » proposée par TRANSGOURMET, permettant la conception de menus équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des enfants accueillis au restaurant scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents, devis, bons de commande et pièces nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Madame Isabelle LOUIS présente le projet relatif à l'approvisionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, déjà présenté en commission. Elle précise qu'un autre fournisseur a été consulté conformément aux règles de la commande publique, mais que son offre ne répondait pas aux besoins de la commune, notamment en matière d'approvisionnement conforme à la loi EGAlim et d'accompagnement. Elle indique que l'offre de la société TRANSGOURMET, intégrant la prestation « e-Quilibre », a été soumise à la commission des affaires scolaires, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 mai 2026.

Madame Isabelle LOUIS rappelle que la politique de la collectivité vise à garantir une alimentation saine et équilibrée, à respecter les objectifs fixés par la loi EGAlim, à assurer la sécurité alimentaire des enfants et à maîtriser le coût des repas. Elle souligne que la prestation proposée par TRANSGOURMET répond à ces objectifs, tout en permettant un approvisionnement ponctuel auprès de producteurs locaux lorsque cela est nécessaire. Elle précise également que TRANSGOURMET travaille avec des producteurs locaux et régionaux et que cette prestation permet de maîtriser le coût des repas tout en garantissant le respect, voire le dépassement, des exigences de la loi EGAlim.

Madame Isabelle BUIN-BOURJALLIAT indique qu'elle ne remet pas en cause le choix de TRANSGOURMET mais estime que la commune pourrait aller plus loin dans son approvisionnement auprès des producteurs locaux. Madame Mélissa MARTIN partage cette analyse et souhaite, notamment, un retour au partenariat avec l'association « Aux Prés des Cuisiniers ». Elle estime que le cuisinier devrait être accompagné par l'élu référent afin de développer davantage les circuits courts.

Madame Isabelle LOUIS et Monsieur Jean-François COQ rappellent que le cuisinier, présent lors de la réunion de la commission des affaires scolaires, a fait état des difficultés rencontrées avec cette association, notamment en matière de délais de livraison, de quantités disponibles et de régularité des approvisionnements, contraintes difficilement compatibles avec les besoins du restaurant scolaire. Monsieur Jean-François COQ ajoute que cette solution a déjà été expérimentée sans pouvoir être pérennisée.

Madame Isabelle BUIN-BOURJALLIAT estime néanmoins qu'il conviendrait de réétudier cette possibilité en s'appuyant sur les expériences de communes voisines telles que Toulenne, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Maixant ou Saint-Pierre-d'Aurillac, qui travaillent avec des producteurs locaux, notamment par l'intermédiaire de l'association « Aux Prés des Cuisiniers ». Elle considère qu'il s'agit d'un choix politique permettant à la fois de soutenir l'agriculture locale et d'améliorer la qualité des produits servis aux enfants. Madame Mélissa MARTIN qui partage cette position, estime que la commune peut aller au-delà des exigences fixées par la loi EGAlim.

Madame Isabelle LOUIS souligne que le fonctionnement actuel donne satisfaction et qu'aucune réclamation des familles concernant la qualité des repas n'a été enregistrée. Madame Aurore PATTÉE, élue et représentante des parents d'élèves, confirme que les repas proposés sont de qualité, que les coûts sont maîtrisés et que le recours aux circuits courts est notamment assuré par les partenariats développés par TRANSGOURMET avec des producteurs locaux et régionaux.

Madame Isabelle BUIN-BOURJALLIAT considère toutefois que cette démarche relève davantage d'une stratégie commerciale que d'un véritable soutien aux producteurs locaux, estimant qu'elle s'apparente aux pratiques de communication mises en œuvre par les grandes enseignes, mettant en avant l'origine locale de certains produits.

Monsieur Tristan ROSELLE demande quelle est la part des achats réalisés directement en circuit court par la commune. Madame Isabelle LOUIS répond que seuls le pain, fourni par le boulanger de la commune, ainsi que certains fruits de saison, notamment le raisin, sont actuellement achetés directement auprès de producteurs locaux. Monsieur Tristan ROSELLE observe que le recours à un fournisseur principal unique pourrait rendre la commune plus dépendante en matière de coûts.

Mme Marianne VINSON rappelle que de nombreuses familles bénéficient du tarif social à 1 € par repas. Monsieur Tristan ROSELLE indique que ce dispositif, financé par l'État, n'a pas d'incidence sur le choix du fournisseur et précise que la participation de l'État s'élève à 3 € par repas concerné.

Madame Isabelle LOUIS regrette que ce débat intervienne en séance du conseil municipal alors que le sujet a déjà été examiné en commission des affaires scolaires et que les élus étaient d'accord.

Les élus de l'opposition rappellent, alors, que le conseil municipal constitue un lieu de débat et souhaitent que la réflexion sur le développement des circuits courts soit menée avec l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur Raphaël MALO-SERRES indique qu'il souhaite être associé à cette réflexion, compte tenu de son intérêt pour les questions environnementales.

Monsieur Le Maire se déclare favorable à la poursuite de cette réflexion. Madame Isabelle BUIN-BOURJALLIAT souhaite que la commune prenne un engagement concret en faveur du développement des circuits courts, rappelant qu'il s'agissait d'un engagement de l'équipe municipale.

En conclusion, Monsieur Le Maire regrette le caractère polémique des échanges. Il rappelle que, selon une enquête de l'Association des maires de France, seules 18 % des communes atteignent aujourd'hui les objectifs fixés par la loi EGAlim, garantissant une part importante de produits bio et labélisés. Il estime que la commune respecte ces objectifs et que la qualité de l'approvisionnement s'est nettement améliorée. Madame Mélissa MARTIN considère toutefois que la collectivité dispose encore de marges de progression en matière d'approvisionnement local.

DCM2026_055/ Objet : Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en vue de l'organisation du Bal des Pompiers ;

Considérant que le Bal des Pompiers constitue une manifestation festive et conviviale participant à l'animation de la commune ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ouverte au public ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives contribuant à la vie locale ;

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour participer au financement de cette manifestation ;

Monsieur JUGE Jérôme intéressé par la délibération ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) dans le cadre de l'organisation du Bal des Pompiers.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Sylvain CAPELLI présente la demande de subvention formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers afin de contribuer au financement de l'organisation du Bal des Pompiers. Il rappelle que cette manifestation participe à l'animation de la commune et présente un intérêt local en étant ouverte au public.
Il propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
Monsieur Jérôme JUGE, intéressé par cette délibération, ne prend part ni aux débats ni au vote.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026_056/ Objet : Convention d'adhésion au service rémunération/chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DEMANDER le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 05 juin 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relatif à la prestation d'accompagnement en matière d'assurance chômage.
Il rappelle que les collectivités territoriales peuvent être amenées à assurer l'indemnisation de leurs anciens agents et que la réglementation applicable en la matière est particulièrement complexe. Il indique que cette prestation facultative permettra à la commune de bénéficier d'une assistance technique pour l'étude des droits, le suivi des dossiers d'allocataires, l'application de la réglementation et la sécurisation juridique des procédures.

INTERCOMMUNALITE

DCM2026_057/ Objet : Convention constitutive d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Sud Gironde

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Sud Gironde ;

Considérant que, dans un contexte d'augmentation des coûts, le regroupement des acheteurs publics permet de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une plus grande cohérence des achats à l'échelle du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Gironde a proposé la constitution d'un groupement de commandes ouvert aux communes membres qui souhaitent y adhérer ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement pour répondre à ses besoins propres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Gironde assurera les fonctions de coordonnateur du groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger, le cas échéant, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Sud Gironde.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

D'APPROUVER que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE TRANSMETTRE à la Communauté de Communes du Sud Gironde, conformément aux dispositions de la convention constitutive, les noms d'un membre titulaire (M. SCARAVETTI Dominique) et d'un membre suppléant (M. CAPELLI Sylvain) de la commission d'appel d'offres de la commune appelés à représenter celle-ci au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Sud Gironde. Il rappelle que ce dispositif permet aux collectivités participantes de mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures de passation des marchés publics et d'assurer une meilleure cohérence des achats à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient également de désigner les représentants de la commune appelés à siéger, le cas échéant, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Il est proposé de désigner Monsieur Dominique SCARAVETTI en qualité de membre titulaire et Monsieur Sylvain CAPELLI en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40

Le secrétaire de séance,
M. BRUTÉ DE REMUR Cédric

Le Maire
M. SCARAVETTI Dominique